

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Avril 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Pouvoirs : Mme Grenouillat donne pouvoir à Mr Fouilloux,

Mr Moret donne pouvoir à Mr Vialard.

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 20H00

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY	X		
Guylaine DUMARCHEY	X		
Patrice FOUILLOUX	X		
Valérie GRENOUILLAT		X	
Odile GRUET	X		
Laurent JAHARD	X		
Gilles MAS	X		
Eric MORET		X	
Nicolas SERVIERE	X		
Frédéric VIALARD	X		
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire demande si des remarques particulières sont à apporter au PV du 9 mars 2023.

Mr Vialard conteste le vote relatif aux statuts du Territoire d'Energie (SIEG). Il cite : « En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante (article L.2121-20). En d'autres termes lorsqu'il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du président fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

En effet, cela ne peut pas être possible puisque nous avons voté à bulletins secrets.

Mr le Maire indique qu'il connaît les votes de ceux qui ont voté Pour. Mr Vialard estime que cela est impossible car le vote à bulletins secrets ne peut dévoiler les Pour et les Contre.

Mr le Maire demande quel est l'enjeu pour la commune relatif à cette délibération. Il ajoute que cette contestation soit soumise à Mr le Sous-Préfet, celui-ci tranchera.

Mr Fouilloux informe que ce ne sera pas Mr le Sous-Préfet, mais le contrôle de la légalité qui sera interrogé sur ce point.

Mr le Maire informe que le PV sera approuvé et signé et qu'il assume cette décision.

Le procès-verbal du 9 Mars 2023 est validé par le Maire et la secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal avant de débattre sur les comptes administratifs doit procéder à l'élection d'un président ou présidente de séance. Le Maire ne saurait présider et prendre part au vote. Il peut néanmoins prendre part au débat pour éclairer la décision du conseil municipal.

Sur proposition du Maire, il est proposé de nommer Mme Dumarchey Guylaine, 1^{ère} adjointe présidente de séance durant les débats sur les comptes administratifs et comptes de gestion 2022.

Mme DUMARCHEY est désignée présidente et secrétaire de séance pour le compte rendu du conseil municipal.

I - Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement 2022

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Madame Dumarchey présente le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement 2022 de la commune, dressé par les comptables assignés **Mr ROUX et Mr FLATRES**.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	19 139.49 €	23 326.82 €	4 187.33 €
Excédent reporté 2021		44 443.80 €	44 443.80 €
Résultat de la clôture	19 139.49 €	67 770.62 €	48 631.13 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	7 613.99 €	12 003.00 €	4 389.01 €
Excédent reporté 2021		35 725.82 €	35 725.82 €
Résultat de la clôture	7 613.99 €	47 728.82 €	40 114.83 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Gilles MAS, Maire de la commune, se retire au moment du vote.

Mme Dumarchey propose au conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les comptables assignataires Mr Roux et Mr Flatres, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Aucune observation ni réserve n'étant signifiées par les membres du Conseil Municipal,

Mme Dumarchey propose de passer au vote

Mr Fouilloux demande le vote à bulletins secrets et ce, pour l'ensemble des délibérations.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix contre, à 3 voix pour, à 0 abstention.

- **Refuse d'approuver** le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement établi par les trésoriers municipaux pour l'exercice 2022.

II - Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2022

Mme Dumarchey présente le compte administratif du Budget Annexe Assainissement 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	19 139.49 €	23 326.82 €	4 187.33 €
Excédent reporté 2021		44 443.80 €	44 443.80 €
Résultat de la clôture	19 139.49 €	67 770.62 €	48 631.13 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	7 613.99 €	12 003.00 €	4 389.01 €
Excédent reporté 2021		35 725.82 €	35 725.82 €
Résultat de la clôture	7 613.99 €	47 728.82 €	40 114.83 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Gilles MAS, maire de la commune, se retire au moment du vote.

Madame Dumarchey demande au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du Budget Annexe Assainissement 2022 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'exposé entendu, les membres du Conseil Municipal n'appelant à aucune réserve ni observation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre, à 3 voix pour, à 0 abstention.

- **Refuse d'approuver** le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2022.

III - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe Assainissement.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en refusant le compte administratif. Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'affectation peut se faire soit en report d'excédent ou en déficit sur le budget de fonctionnement de l'année N ou en affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas le montant est transféré en investissement et ne saura être retransféré en fonctionnement.

Les résultats conformément au compte de gestion et au compte administratif se présentent comme suit :

Reports (rappel) :	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	35 725.82 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	44 443.80 €
Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement	4 389.01 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	4 187.33 €
Restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0.00 €
- Report excédent de fonctionnement (002) : 48 631.13 €

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix contre, à 4 voix pour, à 0 abstention, décide :

- **De ne pas affecter** le résultat de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement 2022 tel que proposé.

IV - Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement 2023 qui est équilibré :

- **en fonctionnement** : dépenses et recettes pour un montant de **73 968.62 €**
- **en investissement** : dépenses et recettes pour un montant de **100 899.96 €**

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré,

- **Refuse** le Budget Primitif Annexe Assainissement Primitif 2023 à voix 6 contre, à 4 voix pour, 0 abstention.

V - Compte de Gestion du Budget Principal 2022.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Madame Dumarchey présente le compte de gestion du Budget Principal 2022 de la commune, dressé par les comptables assignés **Mr ROUX et Mr FLATRES**.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	209 185.37 €	276 012.30 €	66 826.93 €
Excédent reporté 2021		118 276.66 €	118 276.66 €
Résultat de la clôture	209 185.37 €	394 288.96 €	185 103.59 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	118 950.24 €	47 135.70 €	- 71 814.54 €
Excédent reporté 2021		158 392.40 €	158 392.40 €
Résultat de la clôture	118 950.24 €	205 528.10 €	86 577.86 €

Il subsiste un reste à réaliser de l'exercice 2022 en recettes d'investissement correspondant aux soldes des subventions pour l'Eglise d'un montant de 25 382.00 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Gilles MAS, Maire de la commune, se retire au moment du vote.

Mme Dumarchey propose au conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les comptables assignataires Mr Roux et Mr Flatres, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Aucune observation ni réserve n'étant signifiées par les membres du Conseil Municipal, Mme Dumarchey propose de passer au vote.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix contre, à 3 voix pour et 0 abstention.

- **Refuse d'approuver** le compte de gestion établi par les trésoriers municipaux pour l'exercice 2022.

VI - Compte Administratif du Budget Principal 2022

Mme Dumarchey présente le compte administratif du Budget Principal 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	209 185.37 €	276 012.30 €	66 826.93 €
Excédent reporté 2021		118 276.66 €	118 276.66 €
Résultat de la clôture	209 185.37 €	394 288.96 €	185 103.59 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2022	118 950.24 €	47 135.70 €	- 71 814.54 €
Excédent reporté 2021		158 392.40 €	158 392.40 €
Résultat de la clôture	118 950.24 €	205 528.10 €	86 577.86 €

Il subsiste un reste à réaliser de l'exercice 2022 en recettes d'investissement correspondant aux soldes des subventions pour l'Eglise d'un montant de 25 382.00 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Gilles MAS, maire de la commune, se retire au moment du vote.

Madame Dumarchey demande au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du Budget Principal 2022 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre, à 3 voix pour, à 0 abstention.

- **Refuse d'approuver** le Compte Administratif du Budget Principal 2022.

VIII - Délibération portant sur la fixation des taux d'imposition pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 Avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34.41%

-Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 71,18%

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils pensent de ces taux ? doit-on les augmenter ou bien les laisser en l'état ?

Mr Vialard propose de les baisser. Mr le Maire fait remarquer qu'il faut en mesurer les conséquences. N'ayant aucune proposition. Mr le Maire propose de donner de la matière pour animer le débat. Il dispose des différents taux de taxes des communes avoisinantes et propose de les exposer.

Mr Vialard estime que nous sommes à Saint-Genès et que les autres communes font bien ce qu'elles veulent.

Mr le Maire n'ayant aucune suggestion propose de laisser les taux de taxe en l'état.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil municipal décide :

- **De refuser** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022
- **De charger** Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de Mairie interpelle les membres du Conseil Municipal car le vote en l'état va poser problème.

IX - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en refusant le compte administratif. Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'affectation peut se faire soit en report d'excédent ou en déficit sur le budget de fonctionnement de l'année N ou en affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas le montant est transféré en investissement et ne saura être retransféré en fonctionnement.

<u>Reports :</u>	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	158 392.40 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	118 276.66 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	-71 814.54 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	66 826.93€

<u>Restes à réaliser :</u>	
La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	0.00 €
En recettes pour un montant de :	25 382.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0.00 €
- Report excédent de fonctionnement reporté (002) : 185 103.59 €

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix contre, à 4 voix pour, et 0 abstention, décide :

- **De ne pas affecter** le résultat de fonctionnement du Budget Principal 2022 tel que proposé.

X - Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Mr le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2023 de la commune qui est équilibré :

- **en fonctionnement** : dépenses et recettes pour un montant de **463 666.80 €**
- **en investissement** : dépenses et recettes pour un montant de **309 379.66 €**

Mr le Maire demande si les documents qui ont été adressés aux membres du Conseil Municipal appellent à des remarques. Par ailleurs, il précise qu'un nouveau document reprenant le budget primitif 2023 a été distribué en début de réunion car nous avons reçu lundi après-midi les chiffres définitifs des dotations aux communes. Ces dotations étant à la baisse, nous avons réajusté et rééquilibré le budget.

Mr le Maire explique les différentes lignes d'investissement ouvertes pour des projets 2023 :

- Réparation des dégâts liés aux intempéries de Juin 2022.
- Achat du VPI pour l'école.
- Des aménagements sécurité pour limiter la vitesse.
- Logiciels métiers de la mairie.
- Initier un programme d'aménagement en traverse de bourg de Fusse.
- Aménagement de l'école et de son chauffage dans un objectif de sobriété énergétique.

- La réfection de la toiture de la salle polyvalente avec une charpente lourde permettant d'y installer des panneaux photovoltaïques.
- Un aménagement de stationnement impasse de la Font Gaillot.
- La rénovation de l'éclairage public avec des Leds plus sobres en énergie.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré,

- **Refuse d'approuver** le Budget Primitif 2023 de la commune à 6 voix contre, à 4 voix pour, 0 abstention.

Mr le Maire ajoute que nous allons donc transmettre ces décisions à la Sous Préfecture afin de saisir la Cour Régionale des Comptes pour analyse. Ils connaissent la situation.

XI – Questions diverses

Mr Le Maire informe que :

- La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 13 mars et a analysé toutes les déclarations de travaux enregistrées en 2022.
- La commission des révisions des listes électorales s'est réunie le 25 mars et a analysé les radiations et inscriptions nouvelles.
- Le budget du SIRP a été voté le 28 mars et la contribution de la commune est d'environ 50000€.
- Le Conseil d'Ecole a eu lieu le 20 mars.
- Des réunions relatives au PLUI ont eu lieu le 15, 21, 23 mars, 4 avril. Les prochaines étapes importantes qui intéressent les administrés sont des réunions publiques qui auront lieu début Juillet à Aigueperse, Randan, Maringues, afin de présenter le PLUI. Dès que cela sera finaliser nous communiquerons.
- Le 3 avril : réunion de travail avec Mr Chamfray et Mr Bourdillon du Département pour le projet d'aménagement en traverse du bourg de Fusse avec les objectifs suivants :
 - Réduction de la vitesse excessive.
 - Contribuer à l'embellissement du bourg avec la mise en valeur de la Place des Tilleuls.
 - D'assurer l'efficacité des réseaux et de la gestion des eaux pluviales.
 - Enfouissement des réseaux.
 - Assurer la sécurité au niveau de l'arrêt du bus.

Les participations au niveau du Conseil Départemental sont extrêmement avantageuses pour notre strate de commune puisque :

- 100% des travaux de réfection de chaussée sont pris en charge par le Département.
- 85% des aménagements de voirie type bordure sont pris en charge par le Département
- 50% des travaux d'eaux pluviales sont pris en charge par le Département
- 50% des aménagements paysagers.

Par ailleurs, le reste à charge des communes peut, en partie, faire l'objet d'un dossier FIC et être subventionné à hauteur de 40%.

Les 4 membres actifs du Conseil Municipal sont très motivés par ce projet. La prochaine étape est une réunion programmée le 28 juin avec le Département. Ils doivent nous présenter plusieurs avant projets. Nous programmerons ensuite une réunion avec les habitants de Fusse pour leur présenter ces projets et avoir leur avis.

Mr Fouilloux souhaite obtenir le compte rendu du Conseil Municipal des attributions de délégation de Mr le Maire. Mr le Maire lui propose de venir les récupérer à la Mairie.

Mme Dumarchey informe que :

- Le repas des aînés a eu lieu le 19 mars avec 50 participants. Les retours ont été très positifs. Les personnes présentes ont eu des petits cadeaux : stylos, fleurs, offerts avec les indemnités des élus. Une trentaine de colis seront distribués aux personnes qui ont prévenu qu'elles ne pourraient pas venir. Nous sommes dans l'attente des colis.

- Un conseil d'école a eu lieu le 20 mars. La rentrée scolaire 2023/2024 compte pour le moment 76 élèves répartis entre St Genès et Vensat. Ce chiffre sera affiné en septembre car de nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu. Les 76 inscriptions se détaillent ainsi :

- Vensat : 5 Petites sections, 13 moyennes sections, 10 grandes sections et 8 CP soit 36 enfants au total
- St Genès : 9 CE1, 7 CE2, 18 CM1 et 6 CM2 soit 40 enfants au total

En fin d'année, un loto a eu lieu pour l'école. Celui-ci a très bien fonctionné puisqu'il a été dégagé un bénéfice de 3.900€ environ. Ce bénéfice est obtenu grâce aux dons des Z'amis de l'école qui ont offerts les boissons et denrées vendues lors de cette manifestation. Un grand merci à eux. Lors de ce conseil nous avons eu connaissance des activités suivantes effectués par les enfants des écoles :

- Un programme lié au harcèlement scolaire.
- La plantation d'un arbre dans la cour de l'école.
- Une intervention d'étudiantes infirmières relative à l'addiction aux écrans « Quelle place dans notre vie quotidienne ».
- Sortie au cinéma Arcadia de Riom.
- Un spectacle à Thuret.
- Une initiation aux danses africaines.
- Piscine pour les élèves de primaires.
- Des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu sur les deux sites
- Un Run & bike sur Vensat.
- Un chantier de fouille archéologique sur la Carrière de Vensat a été ouvert aux enfants de l'école de St Genès.
- Le 25 mai une rencontre chorale doit avoir lieu pour les CE.
- Le 22 juin une sortie à Lyon pour les CE et CM.
- Le 29 juin ou le 6 juillet doivent avoir lieu des Olympiades sur Vensat avec les écoles de Montpensier.
- Un service civique intervient sur les classes de CE et CM à St Genès depuis Janvier jusqu'en Juin.

Nous travaillons avec Laurent Jahard sur un bulletin municipal que nous espérons pouvoir distribuer fin Avril début Mai.

- Mr le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée que le SBA propose des composteurs collectifs à installer sur les communes qui le souhaitent. Mr le Maire pense que dans un secteur rural comme le nôtre, ce type d'équipement n'est pas nécessaire et qu'il s'adresse plutôt à des zones urbanisées. Mr Jahard alerte sur les incivilités possibles.

- Mme Dumarchey informe à ce sujet qu'un administré est venu chez elle pour l'informer d'un dépôt sauvage d'ordures ménagères au Pont de l'Ane. Toutefois, la personne a retrouvé un ticket de caisse avec un numéro de carte fidélité Intermarché. Nous contacterons le SBA afin d'exploiter cette piste.

- Mr le Maire informe que nous venons de franchir une étape concernant le rapport de l'expert pour les dégâts liés à la grêle du mois de Juin. Des informations complémentaires ont été transmises hier et nous espérons recevoir le rapport dans les meilleurs délais.

Mr Vialard demande la procédure pour soumettre un point à l'ordre du jour d'un CM. Mr le Maire lui conseille de voir sur internet.

La séance est levée à 21H15